

Éducation Yukon

Objet de la politique : Élèves prononçant le discours d'adieu

Date d'approbation : 9 juin 2008

Politique n° 1024

Loi :

Autres références :

But :

1. Requérir des écoles qu'elles fournissent des détails précis sur la façon dont l'élève qui prononcera le discours d'adieu au cours de la remise des diplômes sera choisi et sur les critères de sélection.
2. Décrire clairement les attentes à l'égard de l'élève choisi pour prononcer le discours d'adieu depuis sa sélection jusqu'à la remise des diplômes.
3. Préciser le processus à appliquer, si nécessaire, pour révoquer la nomination d'un élève chargé de prononcer le discours d'adieu.

Définitions :

Élève prononçant le discours d'adieu :

C'est un titre habituellement conféré à un élève de la classe des sortants dans un établissement d'enseignement. L'élève peut être choisi selon des critères définis par l'école. Certaines écoles peuvent choisir plusieurs élèves conjointement chargés de prononcer le discours d'adieu, au lieu de conférer le titre à un seul élève de la classe terminale.

Normes et procédures :

1. Chaque école doit préciser par écrit ses critères de sélection de l'élève ou des élèves prononçant le discours d'adieu.
2. Chaque école doit décrire les critères et le processus de sélection dans le guide de référence de l'école et sur son site Web, de telle sorte que le processus de sélection soit clair et transparent.
3. L'élève ou les élèves choisis doivent être des représentants exemplaires de la population étudiante.
4. Chaque école doit aussi préciser le processus de révocation,

si nécessaire, de la nomination de l'élève ou des élèves
chargés de prononcer le discours d'adieu.

Application :

La présente politique s'applique à toutes les écoles du Yukon
comptant une classe de sortants.